

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Annecy, le 30 juin 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RANNARD FRERES

142 Rue de la mairie
74270 Clarafond-Arcine

Références : 20260625-RAP-InspectionRannardFreres-vs
Code AIOT : 0006101756

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2026 dans l'établissement RANNARD FRERES implanté LA PLANTAZ 74270 Clarafond-Arcine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RANNARD FRERES
- LA PLANTAZ 74270 Clarafond-Arcine
- Code AIOT : 0006101756
- Régime : Autorisation

La société Rannard Frères exploite une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Clarafond-Arcine.

Suite à la demande de modification et de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière présentée par Rannard Frères en novembre 2020, l'arrêté du 31 mai 2021 modifie l'arrêté du 26 janvier 2005.

L'exploitation est prolongée de 9 ans avec 5 années d'extraction et 3 années de remise en état. La côte du carreau actuel est conservé à 440 m NGF avec la reprise des fronts pour créer des banquettes intermédiaires. Des prescriptions complémentaires ont été prises concernant le suivi géotechnique de la stabilité des fronts.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'exploitation au plan du dossier	Arrêté Préfectoral du 13/01/2021, article 1.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant justifiera de la **conservation de la bande des 10 mètres** le long de la RD en transmettant le plan d'exploitation (avec la position des bornes) mis à jour **sous 2 mois**.

Le dossier ne prévoit pas d'élargissement de la piste, l'exploitant devra respecter les plans du dossier et remettra en état la partie du virage non strictement nécessaire à l'accès au front (zone de retournement des engins), en reconstituant la pente.

L'exploitant justifiera **sous 2 mois** de la **remise en état du virage de la piste** avec la mise à jour du plan géomètre de la zone et la transmission de photo.

Il prévoira le reboisement de la zone remise en état à l'automne 2026 au plus tard.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'exploitation au plan du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2021, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité de l'exploitation au plan du dossier
Prescription contrôlée : Les aménagements, installations, ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.
Constats : Le plan du dossier prévoit une bande de 10 m à conserver non exploitée le long de la route départementale. Lors de l'inspection il a pu être constaté que la partie Sud du site a été défrichée. L'exploitation de cette zone est prévue dans le phasage du site. Le défrichement a été réalisé en conservant une bande de boisement le long de la RD. Un piquet placé par l'exploitant devant représenter la limite d'excavation prenant en compte la bande des 10 mètres a pu être observé. L'exploitant a présenté des plans mais les relevés d'altitude n'avaient pas été mis à jour. La piste existante depuis plusieurs années est en dehors du périmètre prévu pour les excavations. Elle est prise en compte dans les plans de l'arrêté préfectoral. Pour accéder aux fronts et permettre aux engins de tourner, l'exploitant a prolongé la piste dans le virage sur la parcelle A31. L'exploitant a estimé nécessaire cette aire à cause de l'instabilité du secteur. L'inspection considère que la surface de ce virage peut être réduite pour le retournement des engins et a demandé à l'exploitant de remettre en état le maximum de surface rapidement en reconstituant la pente et la terre végétale. Un reboisement du virage sera à faire au plus tard à l'automne 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra sous 2 mois le plan avec les relevés géomètres montrant les altitudes des terrains et la distance de terrain naturel entre la RD et l'exploitation, les limites des parcelles et les limites de l'excavation et du site telles que prévues dans le dossier et l'arrêté du 13 janvier 2021. L'exploitant justifiera sous 2 mois de la remise en état du virage de la piste avec la mise à jour du plan géomètre de la zone et des photos.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois